



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 7

Arras, le **16 JAN. 2024**

Commune de CONDETTE

Société REVIVAL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-239 du 2 octobre 2020 mettant en demeure la société REVIVAL de respecter les dispositions des articles 7.3.4 « **Installations électriques – Mise à la terre** » et 7.6.3 « **Ressources en eau et mousse** » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2016 pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles et des installations de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage situé 61 rue Huret Lagache sur la commune de CONDETTE (62360) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 29 novembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 29 novembre 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2020-239 du 2 octobre 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 octobre 2020 susvisé, pris à l'encontre de la société REVIVAL exploitant un dépôt de ferrailles et des installations de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage situé 61 rue Huret Lagache sur la commune de CONDETTE (62360), **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société REVIVAL et dont une copie sera transmise à la mairie de Condette.



Pour le préfet,
secrétaire général

Christophe MARX
Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société REVIVAL
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de Condette
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono